



ARRETE MUNICIPAL
N° 2015-080

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant que pour les besoins de l'organisation et du bon déroulement de l'animation de Noël se déroulant le dimanche 20 décembre 2015, et dans l'intérêt de la sécurité routière, il sera nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : la circulation et le stationnement de véhicules de toute nature seront interdits place de l'église, le dimanche 20 décembre 2015 à partir de 15h en raison de l'animation de Noël organisée par la municipalité.

Article 2 : la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par les agents municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de PORSPODER et la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 10 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON